

Titre du projet

Remplacement du réservoir de carburant à la station de phare de Scarlett Point

Avis de détermination

Le 27 février 2023 – Pêches et Océans Canada (MPO) a jugé que le remplacement proposé du réservoir de carburant à la station de phare de Scarlett Point n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. Pour prendre cette décision, le MPO a tenu compte des facteurs et des composants environnementaux suivants :

Facteurs

- Répercussions sur les droits des peuples autochtones
- Savoir autochtone
- Commentaires reçus du grand public

Aspects environnementaux

- Qualité de l'eau
- Poissons et leurs habitats
- Prévention et intervention en matière de déversements
- Espèces en péril
- Oiseaux migrateurs

Le MPO est convaincu que le projet a un très faible risque d'entraîner des effets environnementaux négatifs sur les domaines de compétence fédérale. Les effets environnementaux qui relèvent de la compétence provinciale seront étudiés par la voie des règlements provinciaux.

Par conséquent, le MPO peut accomplir toute tâche ou fonction visant à permettre la réalisation du projet en tout ou en partie.